

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes DESPONS Marie-Louise, FOURNIER-HIRZEL Madeleine, GEFFRAY Annick, ROUSSEAU Annick et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, GUETTARD Alain et LENTIER Rémi.

Absent excusé : Néant.

Absent : Mme DELAGOUTTE Laure-Reine

Date de la convocation : 04/04/2019

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2019 :

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2019.

- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme FOURNIER-HIRZEL Madeleine secrétaire de séance.

- Délibération 2019/02/01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2018 qui se présentent de la façon suivante :

	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat total
Investissement	209 013.16	160 372.29	48 640.87	48 896.78	97 537.65
Fonctionnement	344 049.46	321 024.24	23 025.22	181 153.91	204 179.13
Total			71 666.09	230 050.69	301 716.78

M. le Maire quitte la salle.

Mme FOURNIER-HIRZEL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence. Le Compte Administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

- Délibération 2019/02/02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 :

Concernant l'approbation du compte de gestion par Mme Claire VARACHE et M Joel DEMONT, receveurs.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Délibération 2019/02/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2018 de la manière suivante :

- compte 001 – excédent d'investissement reporté =	97 537.65 €,
- compte 1068 – couverture déficit =	0.00 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté =	204 179.13 €.

- Délibération 2019/02/04 : VOTE DES TAXES LOCALES 2019 :

Sur proposition de la commission des finances,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019. Les taux restent donc identiques à ceux votés en 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation :	17.02 %,
- Taxe foncière :	11.45 %,
- Taxe foncière non bâti :	36.88 %,

- VOTE DES SUBVENTIONS 2019 :

✓ **Délibération 2019/02/05 : Comité des Fêtes de Sommecaise :**

Mme Annick GEFFRAY, trésorière du Comité des Fêtes de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande du Comité des Fêtes de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de 3 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2019, au Comité des Fêtes de Sommecaise d'un montant de 3 400 €.

Mme Annick GEFFRAY revient et reprend sa place.

✓ **Délibération 2019/02/06 : Société de Chasse de Sommecaise :**

M. Jean-Luc BOURGOIN, président de la Société de Chasse de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande de la Société de Chasse de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de 500 €.

Après délibération et avec 8 pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2019, à la Société de Chasse de Sommecaise d'un montant de 400 €.

M. Jean-Luc BOURGOIN revient et reprend sa place.

✓ **Délibération 2019/02/07 : Autres subventions :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

Associations	Montant voté (sur proposition de la commission des finances)	Vote à main levée	Observations
Brionscaise	200 €	6 pour, 2 abstentions, 2 contre	Demande 250€
Fil de conscience	100 €	8 pour, 1 abstention	

Estivales en Puisaye	600 €	unanimité	
CIFA 89	100 €	unanimité	
CIFA Mercurey 71640	100 €	unanimité	
CFA bâtiment	95 €	unanimité	Demande 95€ par enfant
Maxim +	100 €	unanimité	Demande 200€

- **Délibération 2019/02/08 : VOTE DU BUDGET 2019 :**

M. le Maire présente le budget unique 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 514 381 €,

- section d'investissement : 741 117 €.

Le Conseil Municipal approuve le budget proposé à l'unanimité.

- **Délibération 2019/02/09 : PLACE DE LA RURALITÉ : DEMANDE DE SUBVENTIONS :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter d'autres demandes de subventions dans le cadre du projet de la Place de la Ruralité.

Ces demandes devant être déposées avant le 30 avril prochain et n'ayant pas encore tous les éléments financiers pour que le Conseil Municipal puisse délibérer ce jour, dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil de lui accorder une délégation afin de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » dans le cadre de cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne à M. le Maire une délégation afin de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » dans le cadre de l'opération « Place de la Ruralité ».

- **Délibération 2019/02/10 : AMÉNAGEMENT DE LA HALLE : DEMANDE DE SUBVENTION :**

M. le Maire présente le projet qu'il a préparé pour l'aménagement de la halle en bois située devant la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- précise que les devis établis par
 - l'entreprise BONICHON, pour la somme de 12 408.25 € HT,
 - l'entreprise LENOBLE pour la somme de 15 490.83 €HT,
 seront pris comme devis estimatifs, soit la somme de 27 899.08 €HT, pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'opération « Villages de l'Yonne »,
 - décide du plan de financement suivant :
 - Subvention du Conseil Général (Villages de l'Yonne) – 30 % = 8 369.72 €,
 - Autofinancement de la commune = 19 529.36 €,
- précise que la dépense sera inscrite au budget 2019,
- charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

M. BOURGOIN suggère de prévoir une protection anti-condensation pour les tôles.

- **Délibération 2019/02/11 : VENTE DU HANGAR METALLIQUE :**

M. Rémi LENTIER quitte la séance.

Suite à la réunion de la commission des finances dans laquelle a été évoqué le démontage du hangar métallique situé sur la future place, M. le Maire présente la proposition qu'il a reçu de M. Rémi LENTIER pour le démontage et l'achat de cet hangar pour la somme de 500€.

M. DURAND souligne que M. LENTIER devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le démontage du hangar, s'il le démonte par ses propres moyens. M. le Maire a prévu de surveiller ce chantier pour s'en assurer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide, avec 8 pour et 1 contre (M. DURAND) de faire démonter l'hangar métallique situé sur la future place,
- Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. Rémi LENTIER concernant la vente de cet hangar métallique pour la somme de 500 €, M. LENTIER devant assurer le démontage.

M. Rémi LENTIER revient et reprend sa place.

M. DURAND signale que peu de publicité a été faite autour de cette vente et que ce fait pourrait être reproché à la commune. Le Conseil répond qu'il a pris sa décision dans l'intérêt du futur projet de création de la Place.

M. LENTIER précise qu'il réalisera le démontage dans les semaines à venir.

- Délibération 2019/02/12 : CCA : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Il est rappelé que la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2016.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration étaient de :

- Permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole, la qualité des zones naturelles participant au maintien de la biodiversité, la qualité paysagère qui compte parmi les atouts majeurs de l'Aillantais,
- Concevoir l'urbanisation future de manière raisonnée et privilégiant la densification des centres-bourgs, le comblement des « dents creuses », et la maîtrise de l'étalement urbain,
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, afin d'assurer la protection des personnes et des biens,
- Développer le territoire en adéquation avec les équipements existants ou raisonnablement projetables
- Préserver les cœurs de village, leurs commerces de proximité, mener une réflexion sur les formes urbaines afin de pérenniser l'identité architecturale des communes,
- Encourager le développement économique de manière cohérente et compatible avec les objectifs de consommation raisonnée des espaces naturels.

Le bureau d'études CODRA a été désigné pour mener les études nécessaires à l'élaboration de ce projet. Dans un premier temps, le diagnostic territorial a permis de dégager différents enjeux qui ont ensuite permis de définir des orientations répondant aux objectifs issus de la délibération.

La phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir de grandes orientations répondant aux objectifs poursuivis :

Axe 1 – Préserver les paysages et les milieux naturels pour garantir un cadre de vie de qualité

- Le renforcement de l'identité du territoire par ses paysages en préservant les milieux naturels à diverses échelles
- Un développement équilibré et raisonné des bourgs
- Un territoire favorable aux énergies vertes respectueuses des identités territoriales

Axe 2 – Renforcer les dynamiques actuelles pour garantir l'attractivité du territoire

- Favoriser un parcours résidentiel complet et des formes urbaines adaptées
- Le renforcement et l'accompagnement du tissu économique local, en lien avec les territoires voisins
- La valorisation d'une agriculture respectueuse de son environnement comme atout du territoire
- Le renforcement du potentiel touristique à l'ouest de l'Aillantais, lieu d'accueil au sein de paysages préservés

Axe 3 - Une gestion durable du territoire par le renforcement d'un réseau de proximité

- Le renforcement et la diversification du tissu commercial pour accompagner le développement résidentiel et touristique
- Parfaire le niveau d'équipements et de services du territoire en lien avec ses capacités d'accueil
- Inscrire l'Aillantais dans une mobilité durable, pragmatique et contemporaine

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil Communautaire le 23 novembre 2017.

Le PADD constitue le fondement du projet de territoire à partir duquel les choix, les mesures, les actions et les prescriptions qui figurent dans les autres pièces du projet de PLUi (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) ont été proposés, débattus puis validés.

La phase suivante a consisté en l'élaboration du règlement du PLUi puis des zonages.

Le projet de PLUi a été arrêté par le Conseil Communautaire le 24 janvier dernier. La Communauté de Communes a sollicité la Commune par courrier en date du 7 février 2019 pour rendre un avis dans un délai de 3 mois concernant le projet. Le dossier de PLUi est composé :

- du rapport de présentation : il expose le diagnostic territorial comprenant l'état initial de l'environnement, il explique les choix retenus au titre du PADD, des OAP, du règlement et de son zonage, il comprend une évaluation environnementale et un résumé non technique de celle-ci ;
- du PADD : cf. ci-dessus ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent, en complément du règlement, les modalités d'aménagement des zones à urbaniser, de l'entrée de village de la Ferté-Loupière et de l'équipement commercial et artisanal
- du règlement et de son plan de zonage : le règlement détermine les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones du PLUi qui couvrent l'ensemble du territoire intercommunal. L'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme doivent être conformes au règlement. Le zonage délimite et distingue les zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser du territoire communautaire.
- des annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2016-47 du 12 juillet 2016 qui prescrit l'élaboration du PLUi et fixe les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2017-77 du 23 novembre 2017 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2019-001 du 24 janvier 2019 qui fait le bilan de la concertation et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de rendre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- de ne pas avoir de remarque à réaliser sur le projet de PLUi.

- **Délibération 2019/02/13 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :**

Afin de remplacer l'employé communal qui est parti en retraite, M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial,
- de créer ce poste à compter du 14 mai 2019,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

- **Délibération 2019/02/14 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien de la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Décide que cet emploi non permanent est créé pour une période de 2 mois allant du 15 mai 2019 au 14 juillet 2019 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Décide que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail.
- Décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- Délibération 2019/02/15 : DÉTERMINATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM ET DES CAVURNES :

M. le Maire laisse la parole à Mme Madeleine FOURNIER-HIRZEL.

Suite à la création d'un columbarium et de cavurnes dans le cimetière communal, Mme FOURNIER-HIRZEL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des concessions.

Après renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarifs des concessions au columbarium :
 - pour 15 ans : 450 euros,
 - pour 30 ans : 650 euros,
 - pour 50 ans : 800 euros.
- Tarifs des concessions des cavurnes :
 - pour 15 ans : 350 euros,
 - pour 30 ans : 450 euros,
 - pour 50 ans : 600 euros.

Après délibération et avec 6 pour, 2 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions du columbarium et des cavurnes tel que proposé.

- Délibération 2019/02/16 : COMITÉ DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL : NOMINATION DE DÉLÉGUÉS :

Vu les articles L2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 23 du règlement intérieur de l'EPAGE du bassin du Loing relatif à la constitution et à l'objet des comités de bassin,

Vu la délibération de l'EPAGE du bassin du Loing en date du 15 février 2019 portant constitution de 14 comités de bassin afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières,

Considérant que la commune de SOMMECAISE se situe dans le périmètre du Comité de Bassin de l'Ouanne AVAL et qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre commune dans cette instance,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- délégué titulaire : M Patrick DUMEZ,
- délégué suppléant : M Jean-Luc BOURGOIN.

- **Délibération 2019/02/17 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ :**

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants : simplification des échanges, des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression), un échange sécurisé et un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil Municipal a, par sa délibération du 17 septembre 2015, autorisé la commune de Sommechaie à adhérer au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune a établi une convention avec le Préfet de l'Yonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 18 décembre 2017.

Le GIP e-Bourgogne-Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de l'Yonne et la commune de Sommechaie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique ainsi que tous les autres documents nécessaires pour la télétransmission des actes.

- **Délibération 2019/02/18 : ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » :**

M. le Maire présente le dispositif de « participation citoyenne » qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »,
- Autorise M. le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

- **AIDE SOCIALE :**

➤ **Délibération 2019/02/19 : Révision du montant des chèques naissance :**

Vu la délibération du 20 juin 2016 instaurant la distribution de chèque naissance d'une valeur de 100 € aux enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2016 et résident sur la commune,

Considérant que cette action constitue un budget conséquent, le nombre de naissance ayant augmenté ces dernières années,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le montant du chèque naissance pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de le fixer à 50€.

➤ **Délibération 2019/02/20 : Demande d'aide :**

Sur la proposition de M. le Maire et après vote, le Conseil Municipal décide de traiter ce sujet en huis clos. Les personnes présentes sont invitées à quitter la salle.

Une fois le sujet traité, le huis clos est levé.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2014-07-18 du 24 novembre 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2019-01 du 10 janvier 2019 : portant signature d'un contrat de location pour un copieur multifonction SHARP avec BNP PARIBAS LEASE GROUP pour un coût de 210 €HT par trimestre pour 63 mois à compter du 10 janvier 2019.
- b) Décision n°2019-02 du 10 janvier 2019 : portant signature d'un contrat de maintenance pour un photocopieur SHARP avec la société MILLOT Reprographie pour une durée de 63 mois à compter du 10 janvier 2019,
- c) Décision n°2019-03 du 7 février 2019 : portant signature d'un contrat avec URBAN INGENIERIE pour une mission d'étude et de suivi de travaux pour l'aménagement de la Place du Village pour un coût de 17 796 €HT.
- d) Décision n°2019-04 du 7 février 2019 : portant signature d'un bail rural concernant le terrain ZE64 avec M. LENTIER Rémi pour une superficie de 90a 10ca, pour une durée de 9 année entière et consécutive à compter du 1^{er} novembre 2018. Le fermage annuel est fixé à 54 € l'hectare.
- e) Décision n°2019-05 du 11 février 2019 : portant attribution du marché pour l'aménagement de sécurité de la Grande Rue – RD57 - à l'entreprise COLAS pour la somme de 26 500 €HT.
- f) Décision n°2019-06 du 4 avril 2019 : portant signature d'une convention avec l'ATD 89 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration d'un ensemble de bâtiments Place de la Ruralité pour un coût de 2 340 €TTC.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de l'ACFI et réalisation d'un document unique :

M. le Maire donne la parole à M. DURAND, en charge de ce dossier.

Suite à la signature de la convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89), M. DURAND a reçu l'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Ce dernier a ensuite établi un compte-rendu des problèmes qu'il a relevé. Une réflexion est en cours pour la résolution de ces problèmes.

L'établissement d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels étant obligatoire, le CDG 89 propose de nous le faire pour 500€.

- Panneau Pocket :

M. le Maire précise que la commune adhérera prochainement à cette application qui pourra être télécharger par chaque administré. Le coût de ce service est de 130 € TTC par an pour la commune.

- Dates à retenir :

- Samedi 11 mai : Journée propreté. RDV à 9h30
- Dimanche 26 mai : Election Européenne
- Dimanche 9 juin : vide-greniers,

Séance levée à 20h15.

Le Maire,

La secrétaire,